

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 novembre 2025

Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

Mme Géraldine AURAY
Mme Séverine DEBIEMME
M. Marcel RENON

Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**

M. Hervé JOSEPH

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
M. Patrick CAGNIN

Commune de **MONTMELARD**

M. Jacques CHORIER

Commune de **NAVOUR S/GROSNE**

Mme Fabienne PRUNOT
M. Jean PIEBOURG

Commune de **PIERRECLOS**

Mme Sylvie DUPONT

Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**

M. Pierre LAPALUS

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mme Michèle DORIN

Commune de **SAINT POINT**

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de **SERRIERES**

-
Mme Cécile CHUZEVILLE
M. Michel MAYA
M. Damien THOMASSON

Commune de **TRAMAYES**

M. Bernard PERRIN
Mme Chantal WALLUT
Mme Laurence GUILLOUX

Commune de **TRAMBLY**

Commune de **TRIVY**

Commune de **VEROSVRES**

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Lancement d'une étude de faisabilité pour le projet
photovoltaïque au sol sur la zone d'activités de
Montmelard**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20251126-2025_82-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui introduit l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu l'engagement de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050,

Considérant la volonté de valoriser une friche réhabilitée (ancienne scierie) située sur la parcelle AI0216,

Considérant la faisabilité technique d'un projet photovoltaïque au sol sur une surface exploitabile estimée entre 4 500 et 5 000 m², permettant une production annuelle d'environ 572 000 kWh pour une installation de 500 kWc,

Considérant que la puissance du projet devra être adaptée à la capacité d'accueil du réseau électrique (400 kVA) et au cadre réglementaire à venir,

Considérant les atouts du site : terrain plat, zone constructible (Ui), présence d'un poste de transformation en limite de parcelle, et potentiel pour une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que la première décision à prendre est de définir si le Conseil communautaire souhaite lancer une étude de faisabilité permettant de définir si le projet doit être porté :

- Par une entreprise privée qui étudie, construit et exploite l'installation photovoltaïque,
- En maîtrise d'ouvrage intercommunal.

Option 1 : La Communauté de communes met à disposition le terrain à un opérateur privé, sélectionné via une procédure de publicité et de mise en concurrence. Cette option limite les coûts pour la collectivité et ne nécessite pas la création d'une structure dédiée.

Option 2 : La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet, en direct ou via la création d'une société de projet. Cette option implique un investissement plus important mais permettrait de bénéficier des retombées économiques (revenus locatifs, fiscaux, rentabilité de l'installation, économies en cas d'autoconsommation collective).

Michel MAYA, vice-Président sur la Transition écologique et mobilité durable propose de lancer une étude de faisabilité permettant de définir le mode de portage.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur le projet photovoltaïque au sol

➤ AUTORISE le Président, Rémy MARTINOT, à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait certifié conforme,

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président

